

N°AM-2023-57

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR GILLES GATINEAU, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-05-07 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant création de comités de quartier et de leur budget participatif ;

VU la délibération n°2020-07-05 du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 modifiée, portant règlement des comités de quartier ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/201 du 31 août 2022, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Gilles GATINEAU, élu en qualité de conseiller municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026, est délégué au développement de la vie associative et citoyenne.

A ce titre, Monsieur Gilles GATINEAU assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, savoir :

1° le développement et le pilotage des politiques de la Ville en faveur du mouvement associatif ; la représentation de l'Autorité Municipale dans les instances institutionnelles des associations domiciliées ou intervenantes sur le territoire communal ; la coordination et l'accompagnement des actions de la Ville dans le cadre des manifestations associatives sur le territoire communal ;

2° le développement, la coordination et l'accompagnement des comités de quartiers, créés en exécution de la délibération n°2020-05-07 susvisée.

**Article 2** : Monsieur Gilles GATINEAU est en outre désigné comme élu référent des quartiers du secteur du Haut BONNEUIL Nord.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie et, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur Gilles GATINEAU pour notification ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 mars 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **31 MARS 2023**  
Et de sa publication le **31 MARS 2023**

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS